

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020**



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_030

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL À  
L'ASSOCIATION "LA PETITE  
MAISON"

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI  
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

.....

**Rapport de : Philippe COCHET**

L'association "La Petite Maison" a pour but de gérer un lieu accueillant les enfants de moins de quatre ans, accompagnés d'un adulte, avec le concours d'une équipe formée à l'accueil (psychologue, psychanalyste, médecin...). Cette structure permet à l'enfant, interlocuteur à part entière, de faire ses premiers pas dans la vie en société. Elle est aussi un espace de jeux, de parole, de rencontre et d'échange pour les adultes et les enfants.

Les statuts de l'association prévoient que *"chaque établissement public ou privé participant directement au financement de l'association, en est membre de droit et peut mandater un représentant au conseil d'administration"*.

La Ville de Caluire et Cuire est un partenaire actif de l'association et en est donc membre de droit.

A ce titre, le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour le représenter au Conseil d'Administration de l'association « La Petite Maison ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE DESIGNER **un représentant** du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association "La Petite Maison".

Mme CRESPIY est élue par 34 voix pour.

La candidature de M. GILLARD recueille 8 voix.

M. MATTEUCCI ne prend pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.